

Mais combien de temps ?

- Acte de naissance, contrat de PACS , contrat de mariage : A vie
- Livret de famille : A vie
- Carte d'identité : 10 ans
- Passeport : 5 ans
- Permis de conduire : A vie
- Permis de séjour : A vie
- Prestations sociales : 3 ans. Délai pendant lequel les caisses peuvent réclamer le remboursement de sommes indûment perçues
- Reconnaissance de dette : 5 ans. Après le règlement de la dernière échéance
- Donations, testament, succession : A vie

Actes Notariés et Administratifs

- Jugement de séparation et de divorce : A vie (Pour une pension alimentaire, le délai est de 5 ans)
- Autres jugements : mise sous sauvegarde de justice, mise sous tutelle ... : A vie
- Avocat : 5 ans. Les frais et salaires peuvent être réclamés pendant 5 ans, mais les honoraires pendant 30 ans.
- Huissier : 1 an.

Assurances

- Contrat d'assurance habitation : 2 ans après la résiliation du contrat
- Contrat d'assurance vie : A vie
- Cotisations d'assurance vie : 5 ans
- Quittances et primes : 2 ans
- Courrier de résiliation du contrat d'assurance : 2 ans
- Dossiers de sinistre : 10 ans après la fin de l'indemnisation.
- Plus longtemps si des séquelles sont à craindre.

Loisirs

- Inscriptions (clubs de sports, activités culturelles...) : Année en cours
- Licences sportives : A vie
- Abonnements (sports, culture, revues...) : Année en cours

Banque

- Relevés de compte : 5 ans
- Talons de chèquiers : 5 ans
- Bordereaux de versement en liquide, ordres de virements : 5 ans
- Documents des prêts à la consommation : 2 ans après son terme
- Documents sur les valeurs mobilières : 5 ans
- Chèque à encaisser : 1 an. Il est imprudent de laisser traîner un chèque aussi longtemps.
- **Attention** : Les talons de chèque ainsi que les relevés de comptes doivent être conservés plus longtemps, dans l'hypothèse où les crédits durent plus de 5 ans

Diplômes

- Livret scolaire, diplômes et équivalence : A vie

Factures

- Factures de téléphone : 1 an
- Factures d'achat de mobilier et les garanties (informatique, électroménager...) : 2 ans. Plus si la garantie est plus longue

Logement

- Contrat de bail : 5 ans après la fin du contrat de location
- Quittances de loyer : 5 ans
- Etat des Lieux : 5 ans après avoir quitté le logement
- Factures d'électricité et de gaz : 5 ans
- Factures d'eau : 2 ou 4 ans (entreprise publique 4 ans, entreprise privée 2 ans)
- Contrats d'entretien (chaudière...) : 2 ans

Impôts

- Déclarations de revenus, justificatifs de réduction et de déduction : 3 ans à compter de l'année qui suit l'année d'imposition
- Justificatifs de paiement des impôts : 4 ans
- Impôts Locaux : 1 an. La taxe de l'année de référence peut être contestée par l'Administration jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Monde du Travail

- Contrats de travail et avenants : A vie (jusqu'à la liquidation de la retraite)
- Bulletins de paie : A vie (jusqu'à la liquidation de la retraite)
- Certificats de travail : A vie (jusqu'à la liquidation de la retraite)
- Attestation Pôle Emploi et allocations chômage : A vie
- Relevés des points retraites : 30 ans et au moins jusqu'à la retraite si ce n'est jusqu'à la liquidation de la retraite
- Arrêts de travail : A vie

Santé

- Attestation assuré social : A vie
- Carte Mutuelle : A vie
- Carnet de santé, carnet de vaccination : A vie
- Ordonnances : 2 ans
- Analyses, examens, interventions chirurgicales et résultats : A vie
- Dossiers d'hospitalisation : 30 ans. Les frais de séjour peuvent être réclamés pendant 30 ans. (10 ans pour une clinique privée et 4 ans pour un établissement public ayant un comptable public)
- Dossier accident du travail : A vie

Véhicules

- Factures d'achat : 2 ans minimum et aussi longtemps que dure la garantie
- Carte grise : Tant que vous possédez le véhicule
- Contrats d'assurance : 10 ans après la résiliation. Votre responsabilité peut être recherchée pendant 10 ans
- Quittances : 2 ans
- Factures de réparation : 30 ans à compter de la revente (vices cachés)
- Déclarations de cession d'un véhicule, factures de réparation : 5 ans à compter de la revente
- Factures d'achat : Tant que vous détenez le véhicule
- Contraventions : 2 ans. La prescription des poursuites est d'un an, mais celle des peines est de 2 ans.

Pourquoi est-il important de bien gérer ses papiers administratifs ?

Santé, logement, impôts, assurances...

Régulièrement, on peut vous réclamer certains documents administratifs pour justifier de certains droits perçus ou en cas de litige avec une administration ou avec votre banque, votre compagnie d'assurances...

Là encore, il est important de pouvoir les produire, pour se défendre.

Vous avez décidé de faire du tri dans vos papiers ?

Mais quels sont ces papiers que vous devez garder ?

Pour protéger vos droits, il faut pouvoir les prouver.

Conserver vos papiers administratifs est donc un impératif.

Par exemple, lorsque vous demanderez à bénéficier de votre retraite, mieux vaut pouvoir fournir vos certificats de travail ou vos fiches de paie car on peut très bien vous les demander.

Qu'est-ce que mon service-public.fr ?

Le site www.mon.service-public.fr, permet à l'utilisateur de gérer de façon individualisée sa relation avec les administrations grâce à quatre services :

- Un compte unique pour accéder aux services en ligne de différentes administrations.
- Un suivi plus facile des démarches en cours.
- Des informations sur mesure : une gestion de favoris (fiches pratiques, contacts administratifs).
- Un espace personnel et confidentiel de stockage : pour l'enregistrement de données personnelles usuelles (état civil, adresse) pour le pré-remplissage de formulaire et le stockage de documents dématérialisés.

MISSION LOCALE
DU PAYS SALONNAIS
DOCUMENTATION

BIEN CONSERVER VOS PAPIERS ADMINISTRATIFS

Mission Locale du Pays Salonnais
50, Rue Saint-Lazare
13300 SALON DE PROVENCE
Tél : 04. 90. 56. 28. 21.
Fax : 04. 90. 42. 32. 83.

